

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 26 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Edouard NEBIE,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 25

Présents : 25

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-01 – MODALITÉS DE VOTE POUR NOMINATIONS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 2ème alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; dans son avant dernier alinéa, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'utiliser la possibilité de simplification ouverte par ce dernier alinéa et donc de décider de ne pas procéder au scrutin secret dans les conditions prévues par ce texte, c'est-à-dire à chaque fois que les textes n'imposent pas ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 087-218712503-20260326-2026032601-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 26 mars 2026

Affiché / Notifié le 30 mars 2026

Certifié exécutoire le 30 mars 2026

Publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

